

**Le Président de la Communauté de Communes de  
Granville Terre et Mer**

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** Les statuts de la Communauté de Communes, notamment les compétences obligatoires aménagement de l'espace et développement économique
- VU** La délibération 2011-11 du 3 Février 2011 portant engagement d'une convention de portage foncier avec l'EPFN sur un périmètre d'intervention située au Bas-Theil à St Planchers
- VU** La délibération 2014-163 du 22 avril 2014 portant élection du Président de la Communauté de communes Granville Terre et Mer
- VU** La délibération 2018-56 du 26 Novembre 2018 portant engagement d'une procédure de zone d'aménagement concertée sur le secteur du Bas-Theil à St Planchers dans l'objectif d'y créer un parc d'activité
- VU** L'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19
- VU** Le courrier 2020 n°238, adressé à Mme Rachinel Mireille, confirmant l'achat des parcelles C44 et C45 sur la commune de St Planchers

**ARRÊTÉ N° 2020-14-DG  
PORTANT SUR LES MODALITÉS  
D'ACQUISITION DES PARCELLES  
C44 ET C45 À ST PLANCHERS, POUR  
LA RÉALISATION DE LA ZAC DU  
THEIL**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

050-200042604-20200427-2020-DG-14-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/04/2020

Affichage : 28/04/2020

**Considérant** que le portage foncier confié depuis 2011 à l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN) sur le secteur du Theil, à St Planchers, afin d'y conduire une opération d'aménagement, est arrivé à échéance ; que ce portage n'a pas permis l'acquisition de l'ensemble des parcelles du périmètre d'intervention foncière.

**Considérant** que les parcelles C44 et C45, d'une contenance totale de 8 860 m<sup>2</sup>, sont inscrites dans le périmètre de l'opération d'aménagement dans le secteur du Theil, que ces parcelles n'ont pas fait l'objet d'une acquisition par l'EPFN et qu'elles sont nécessaires à la réalisation du projet de parc d'activité.

**Considérant** qu'une négociation amiable a eu lieu en date du 10 Mars 2020 entre la propriétaire des parcelles, Mme Rachinel, et le président de Granville Terre et Mer, M SÉVIN, en vue d'une acquisition moyennant la somme de 7€/m<sup>2</sup>.

**Considérant** que les modalités d'acquisition ont été confirmées à Mme Rachinel par un courrier en date du 17 Mars 2020.

**Considérant** qu'il convient de finaliser cette acquisition par la rédaction d'un acte notarié, sans attendre la fin de l'état d'urgence sanitaire instauré par la loi du 23 Mars 2020.

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

L'acquisition par la Communauté de Communes Granville Terre et Mer auprès de Mme RACHINEL Mireille, des parcelles C44 et C45 sur la commune de St Planchers, d'une contenance totale de 8 860m<sup>2</sup>, sera réalisée moyennant la somme de 7€/m<sup>2</sup> (soit un prix total de 62 020 €)

**ARTICLE 2**

Le présent arrêté sera notifié à tous les membres de l'assemblée délibérante et fera l'objet d'une information à la plus proche réunion de cette assemblée.

**ARTICLE 3**

Monsieur le Président, Madame la Directrice des Services de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer et Monsieur le comptable du Trésor auprès de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet.

Fait à Granville, le 27/04/2020

Document signé électroniquement

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

050-200042604-20200427-2020-DG-14-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/04/2020

Affichage : 28/04/2020